

Premiers Secours Citoyens



UNION⁷⁴
DÉPARTEMENTALE
SAPEURS - POMPIERS

CHAÎNE DES SECOURS



Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Savoie
Locaux du SDIS74, 6 rue du Nant BP1010, 74966 Meythet Cédex
Téléphone formation : 04.50.24.37.29 (Uniquement Lundi, Mardi matin et Jeudi)
Courriel Administratif : uniond@sdis74.fr Courriel Formation : udsp74.secourisme@sdis74.fr

Arbre décisionnel du sauveteur	2
Références Juridiques	3
Alerte et protection des populations	4
Les numéros d'urgence	6

Validité de votre diplôme PSC

Dans un contexte privé, votre diplôme est valable à vie.

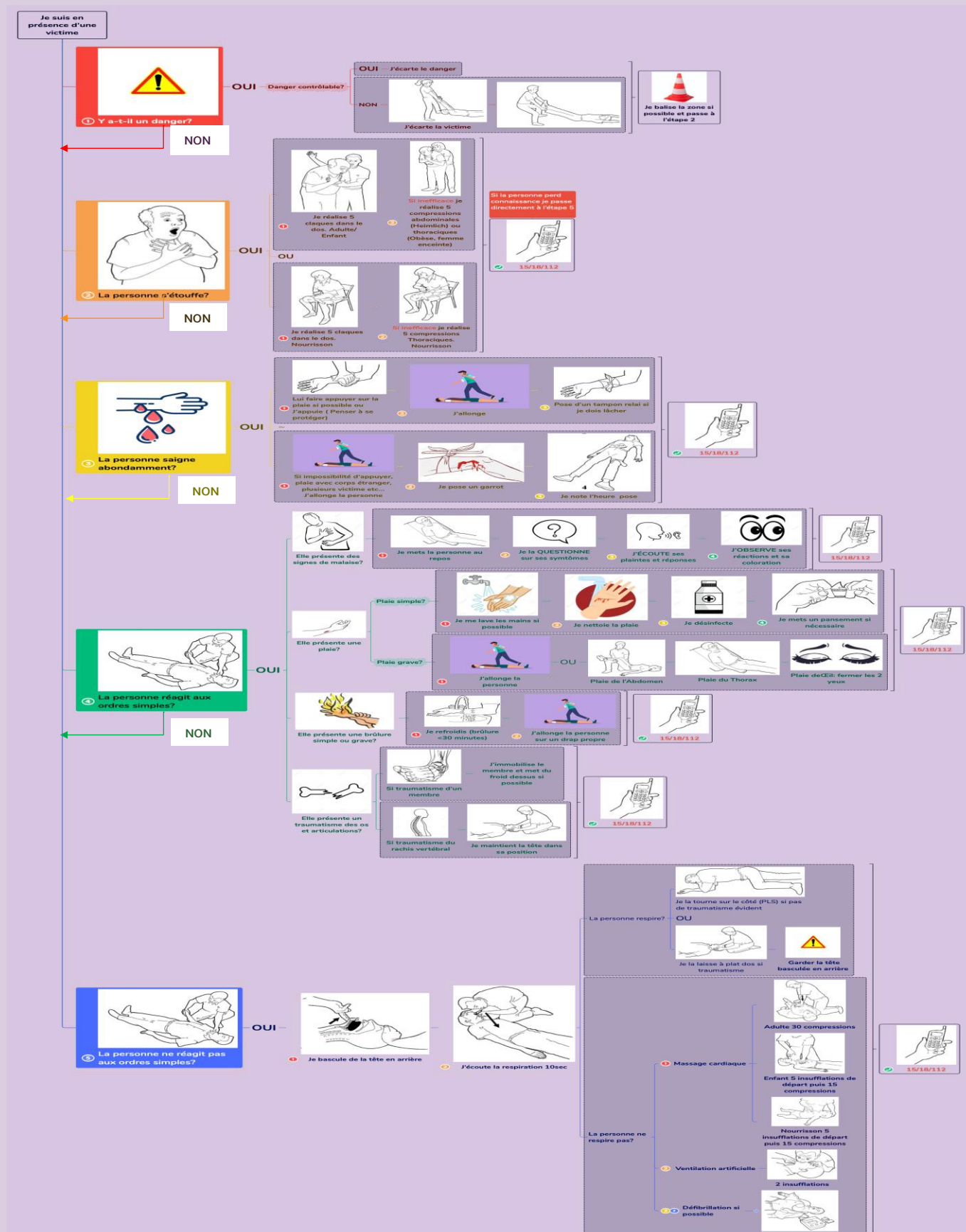
Dans un contexte professionnel, il est préférable d'avoir la formation SST, mais à défaut votre PSC peut être reconnu à condition qu'il soit remis à jours régulièrement.

Dans les 2 cas, nous vous conseillons fortement une remise à jour tous les 2 à 3 ans maximum, sans quoi il est préférable de refaire une formation initiale.

Pour les structures professionnelles qui souhaitent basculer sur du SST, il existe une passerelle qui le permet sous certaines conditions. Prendre contact avec nous dans ce cas.

Pour toute demande de formation, rendez-vous sur notre plateforme de formation : unions-pompiers.fr

Arbre Décisionnel PSC



1. Références Juridiques

Toute personne concourt par son comportement à la Sécurité Civile par :

- L'alerte des services de secours et par la mise en place des premières dispositions nécessaires
- La mise en œuvre des gestes de 1ers secours jusqu'à l'arrivée des services de secours

Le citoyen sauveteur est exonéré de toute responsabilité civile lorsqu'un préjudice du fait de son intervention apparaît sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

2. Protection juridique du citoyen

Loi n° 2020-840 datée du 3 juillet 2020 :

« ...Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent est un citoyen sauveteur et bénéficie de la qualité de collaborateur occasionnel du service public.... »

3. Le citoyen de Sécurité Civile

Le secouriste est la 1^{ère} personne formée à la prise en charge de victimes ou de gestion de situations particulières.

Chaque action que le citoyen sauveteur met en œuvre pour éviter un accident ou un suraccident permet de limiter l'impact de cet événement tout en réduisant considérablement la sollicitation des secours et du système de santé.

Ces actions permettent de sauver des vies et contribue de ce fait à la sécurité du pays.

Partager ses compétences et expériences, inciter à se former aux 1ers secours...sont autant d'actions qui font du citoyen sauveteur un « ambassadeur » de Sécurité Civile sur le territoire.

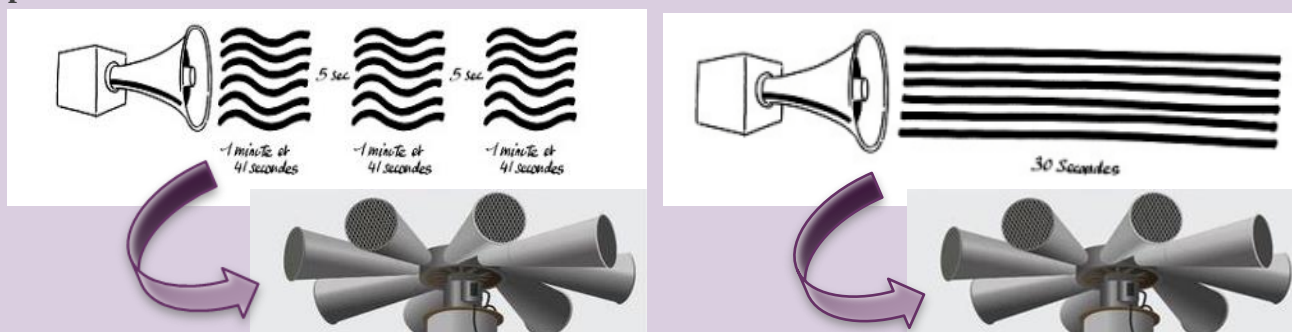
La réduction de l'impact psychologique amené par les différentes situations de crises, pour les victimes, témoins ou sauveteurs passe par la préparation et la formation régulière.

L'alerte des populations permet d'avertir la population d'un danger imminent ou d'un évènement grave par les autorités compétentes et/ou les services de secours.

Plusieurs moyens d'information existent :

1. Le Signal National d'Alerte SNA

Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le système d'alerte et d'information de la population (SAIP) et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels.



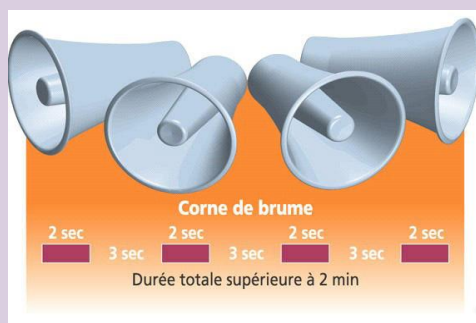
2. Le dispositif FR-Alert sur vos téléphones portables

Ce dispositif complète les dispositifs d'alerte des populations existants en :



- alertant sur la nature du risque, l'autorité qui diffuse l'alerte, la localisation du danger, l'attitude à adopter et le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel ;
- indiquant les actions et comportements à adopter pour se prémunir de ces dangers ou réduire autant que possible l'exposition aux effets de ces menaces ;
- en informant de l'évolution de la situation et de la fin de l'alerte.

3. Autres :



Le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type "corne de brume" installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Conduite à tenir en cas d'alerte :

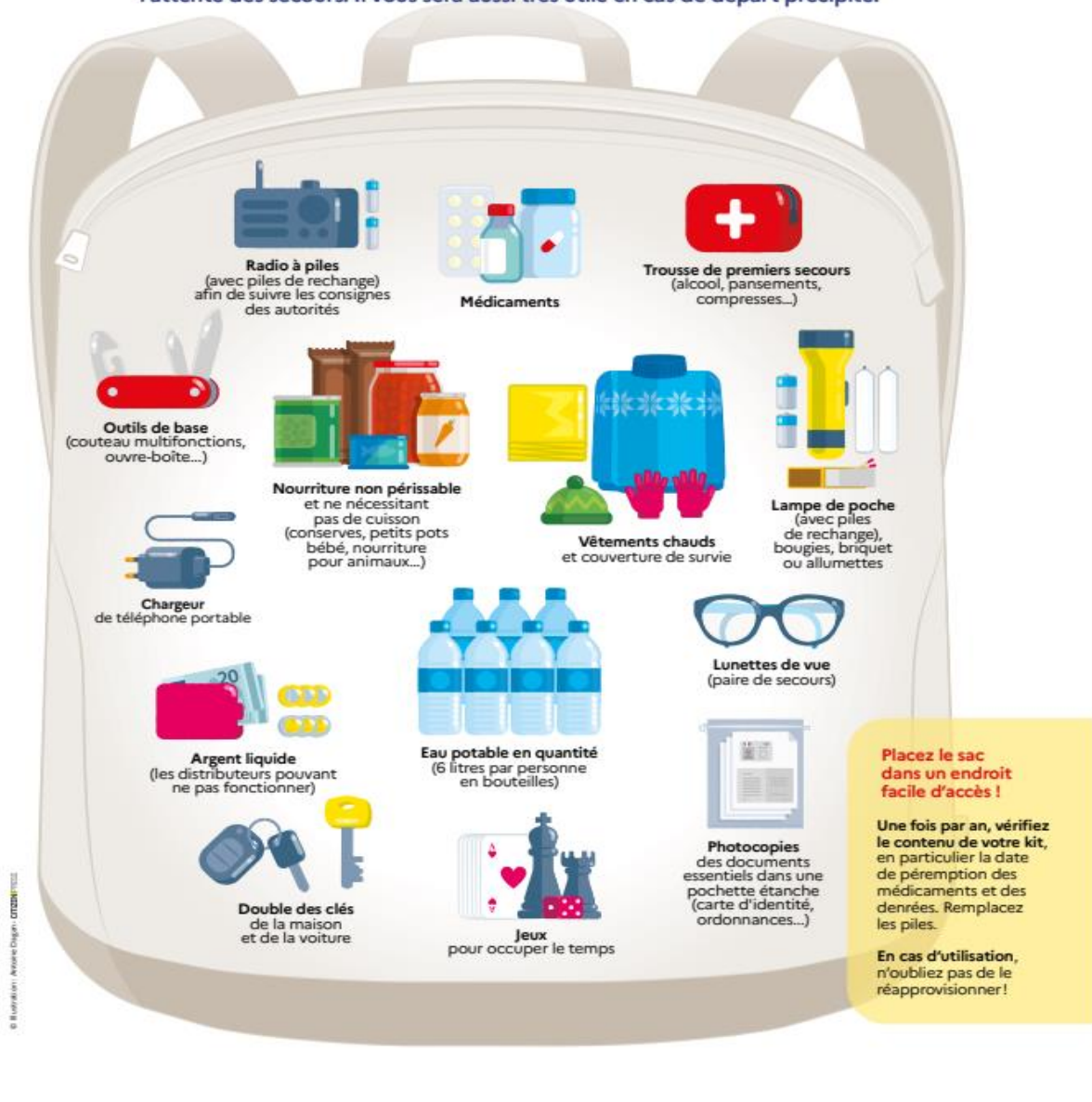
- Se mettre en sécurité (se confiner)
- S'informer par les médias locaux
- Respecter les consignes données par les autorités
- En cas d'évacuation, emportez votre Kit d'Urgence



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Les numéros d'urgence

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24	15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins	17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police
112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne	18 SAPEURS-POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide	114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS

Quoi dire au téléphone ?

L'appelant doit pouvoir renseigner les services d'urgence et, si possible, donner les indications suivantes :

- **NUMÉRO DU TÉLÉPHONE** ou de la borne d'où l'on appelle (si nécessaire, donner son nom) ;
- **NATURE DU PROBLÈME** : maladie, accident....
- **RISQUES** éventuels : incendie, explosion, effondrement...
- **LOCALISATION** très précise de l'événement
- **NOMBRE** de personnes concernées
- Description de l'état de chaque victime dans la mesure du possible
- **PREMIÈRES MESURES PRISES ET GESTES EFFECTUÉS**
- Répondre aux questions qui lui seront posées par les secours

Un dialogue peut s'instaurer entre l'appelant et les services d'urgence qui peuvent donner des conseils et/ou des instructions sur la conduite à tenir par le sauveteur, soit en attendant l'arrivée de moyens de secours et/ou médicaux, soit pour permettre au témoin de conduire son action lorsque l'intervention d'un service d'urgence ne s'avère pas nécessaire.

Le message d'alerte terminé, l'appelant doit attendre les instructions avant d'interrompre la communication.